



Société Martiniquaise des Eaux

ASSAINISSEMENT

COMMUNE DU MORNE ROUGE



STATION TRAITEMENT D'EAUX USEES DU BOURG

RAPPORT ANNUEL 2012

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE.....	4
1.1	Présentation du service.....	4
1.2	La SME au service de la ville du Morne Rouge	5
1.2.1	Présentation générale de la SME	5
1.2.2	Moyens en personnel	6
1.2.3	Organisation interne	6
1.2.4	Organisation de l’astreinte – Continuité du service	7
1.2.5	Le service client	8
1.2.6	La démarche sécurité	11
1.2.7	La qualité de service	12
1.2.8	La communication externe.....	15
1.3	Cadre réglementaire de l’assainissement et son application aux installations du Morne Rouge 17	
1.3.1	L’autocontrôle des effluents traités.....	17
1.3.2	Le devenir des boues de stations de traitement d’eaux usées	19
1.3.3	Evolution de la réglementation	22
2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES	
	2012.....	25
2.1	Les faits marquants de l’exercice 2012.....	25
2.2	Données sur les raccordés	29
2.3	Le réseau d’assainissement du Bourg	30
2.3.1	Descriptif.....	30
2.3.2	Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2	31
2.3.3	Station de traitement d’eaux usées de Chazeau.....	35
2.3.4	Exploitation des ouvrages	39
2.3.5	Qualité du traitement.....	40
2.3.6	Limites des ouvrages et projets de renforcements	42
2.4	Station d’épuration de Fond Rose	44
2.4.1	Le réseau de collecte	44
2.4.2	La station d’épuration	45
2.4.3	Exploitation des ouvrages	48
2.4.4	Qualité du traitement.....	49
2.4.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	50
2.5	Station d’épuration de Parnasse.....	52
2.5.1	Exploitation des ouvrages	56
2.5.2	Qualité du traitement.....	57
2.5.3	Limites des ouvrages et projets de renforcements	58
2.6	Station d’épuration de la Galette	59
2.6.1	Réseaux de collecte	59
2.6.2	Station d’épuration.....	60
2.6.3	Exploitation des ouvrages	61
2.6.4	Qualité du traitement.....	62
2.6.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	63
2.7	Station d’épuration de Adapei	64
2.7.1	Réseaux de collecte.....	64
2.7.2	Station d’épuration.....	64
2.7.3	Exploitation des ouvrages	66

2.7.4	Limites des ouvrages et projets de renforcements	68
2.8	Station d'épuration de Cap 21	69
2.8.1	Réseaux de collecte	69
2.8.2	Station d'épuration	70
2.8.3	Exploitation des ouvrages	72
2.8.4	Qualité du traitement.....	73
2.8.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	75
2.9	Station d'épuration de CAT Savane Petit.....	76
2.9.1	Réseaux de collecte	76
2.9.2	Station d'épuration.....	77
2.9.3	Exploitation des ouvrages	79
2.9.4	Qualité du traitement.....	79
2.9.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	80
2.10	Station d'épuration de Haut du Bourg.....	81
2.10.1	Réseaux de collecte	81
2.10.2	Station d'épuration.....	82
2.10.3	Exploitation des ouvrages	84
2.10.4	Qualité du traitement.....	84
2.10.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	85
2.11	Intégration de nouvelles installations.....	86
3	SYNTHESE	88
3.1	Capacité de traitement des eaux usées	88
3.2	Les indicateurs de performance	89
3.3	Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages	92
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	94
	ANNEXES.....	95

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

1.1 Présentation du service

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées. Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 5 235 habitants de la Commune (Source INSEE – *Populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2012*), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Le Service assuré concerne :

- 7 862 ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 700 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespont 1 et Mespont 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
 - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
 - La Galette (230 éq.hab) ;
 - Fond Rose (175 éq.hab) ;
 - Parnasse (85 éq.hab) ;
 - Adapeï (200 éq.hab) ;
 - Cap 21 (500 éq.hab) ;
 - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
 - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
 - Arti Marché (20 éq.hab);
 - Marché Agricole (20 éq.hab);
- 1 fosse septique :
 - Vulcano (20 éq.hab)

Ces 3 derniers équipements ont été supprimés par la Collectivité et remplacés par une nouvelle unité de traitement dans le courant de l'année 2012.

Evolution du patrimoine traitement au fil des années :

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre step	<i>u</i>	4	4	4	5	5	5	8	8
Nombre micro station	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	3	1
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	1 750	1 750	1 750	2000	2000	2000	2470	2410
puissance totale installée	<i>kW</i>	15,4	15,4	15,4	30,4	30,4	30,4	50	50

1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge

1.2.1 Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Enfin, depuis le 01/08/2011, la SME assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune du Morne Rouge par le biais d'un marché de prestation de services.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique.

Depuis le 23 mars 2010, la Lyonnaise des Eaux est l'actionnaire unique de la Société Martiniquaise des Eaux.

De par son lien avec le groupe Suez-Environnement- Lyonnaise des Eaux, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

En outre, la SME adhère à la Fédération Professionnelle des Entreprises d'Eau et applique la Convention Collective des Distributeurs d'Eau.

Au total, les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) sont les suivants :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations) sont :

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180000 équivalents-habitants,

- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.2.2 Moyens en personnel

D'un effectif de 213 au 31 décembre 2012, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	153
Agents de maîtrise :	35
Cadres :	13
Contrats de qualification :	12

L'organigramme des agents intervenant de façon régulière sur les installations du Morne Rouge figure en Annexe.

1.2.3 Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- 📍 Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;

- ✚ Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service

La Société Martiniquaise des Eaux met à disposition de la Ville du Morne Rouge son service d'astreinte en assainissement. La mairie du Morne Rouge fait partie de la liste de diffusion du planning d'astreinte de la SME qui est transmis chaque semaine aux mairies des communes. Le service d'astreinte SME (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

A cet effet, les usagers disposent d'un numéro de téléphone spécifique joignable 24 heures sur 24, 365 jours par an. Le numéro d'appel de l'astreinte est le :

05 96 56 99 20

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :
Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.
- l'astreinte téléphonique :
L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.
L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.
- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

• Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.2.5 Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis

- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d’astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l’eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2012, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- Mise à jour, à chaque événement, d’une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l’alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par l’ARS sur la qualité de l’eau de distribution publique en 2011.

□ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d’amélioration de l’accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l’accueil téléphonique

Afin de mieux répondre à l’attente de nos Clients, nous avons renforcé notre équipe actuelle et la création d’un Centre de Relation Clientèle est prévu au 1^{er} semestre 2013.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L’amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C’est une requête forte de la part des clients.

a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d’améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l’Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Nous avons prévu la mise en service de deux nouvelles bornes en 2013 (Au Carbet ainsi qu’une en accès 24h/24 au Lamentin)

b/ Le télépaiement

Nous avons mis en place, depuis 2010, un service de télépaiement carte bancaire par téléphone. Ce mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone au 0810 30 1 1 30.

Une équipe de téléconseillers encadrée par un superviseur permet de garantir la bonne marche du service pour la plus grande satisfaction des clients.

Devant le succès rencontré par ce service, un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24h/24 le remplacera en avril 2013.

c/ L'Agence en ligne

L'Agence en Ligne prévue en 2012 sera déployée 2^{ème} trimestre 2013 avec une version plus riche que celle prévue initialement. Nous profiterons alors pour redynamiser notre site internet.

* Nouveau système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

-Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.

-L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.

-Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services (agence en ligne, suivi de la relation client...).

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

-La mise en place d'un module de gestion de la relation client

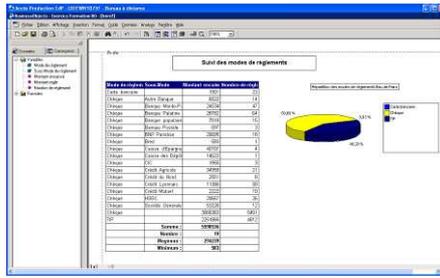
La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs

L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.

Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.

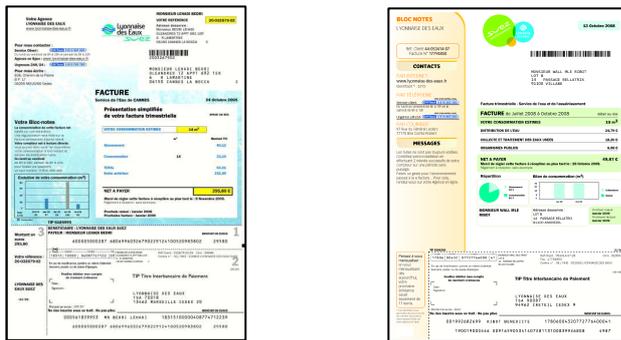
-Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



-Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d’une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



1.2.6 La démarche sécurité

Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 30 Juin 2012 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2013.

Il comprend deux parties :

- La première concerne les actions propres à la SME;
- l'autre partie concerne les collectivités et les mairies pour lesquelles la société travaille.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités au mois de Juillet, une fois la mise à jour effectuée.

La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques (en annexe) a été renseignée par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Suite à la diffusion d'un nouveau document sur les risques PR (postes de refoulement) de l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS), une nouvelle fiche d'analyse SME a été réalisée et sera utilisée pour la première fois en 2013 lors de la mise à jour du document unique.

Concernant les stations d'épuration des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe) et d'une fiche analyse SME (réalisée à partir d'une recommandation INRS), les sites ont été inspectés par le préventeur sécurité en collaboration avec les agents assainissement.

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préventeur sécurité.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires

3) suite aux sensibilisations, formations et QHS (Quart d'heure sécurité) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques

5) suite aux réunions du CHSCT

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes

7) suite aux audits sécurité internes et externes (GDF Suez et Lyonnaise des Eaux). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux accidents du travail.

1.2.7 La qualité de service

La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ **Produire une eau de qualité, 24h/24 ;**
- ☞ **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;**
- ☞ **Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;**
- ☞ **Progresser en performance et en efficacité ;**
- ☞ **S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;**
- ☞ **Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;**
- ☞ **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

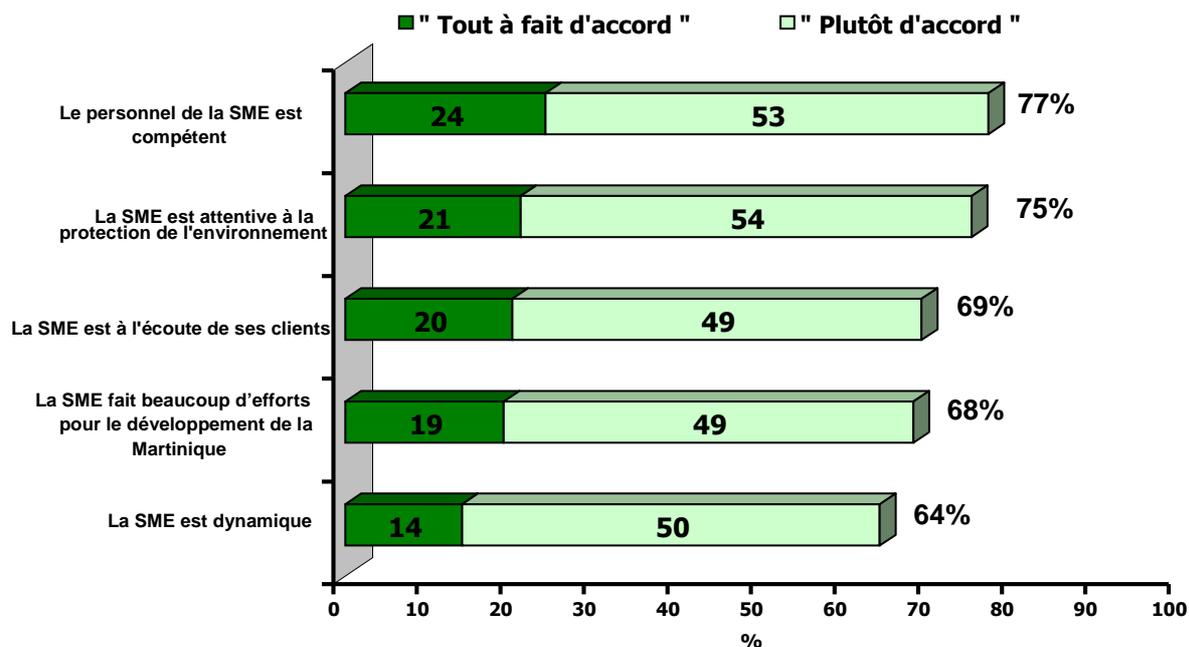
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2012.

On peut retenir les résultats suivants :

L'image « institutionnelle » de la SME

Les abonnés interrogés expriment leur avis («tout à fait d'accord», «plutôt d'accord», «plutôt pas d'accords», pas du tout d'accord») par rapport à une série de phrases pouvant être utilisées pour décrire la Société Martiniquaise des Eaux.

Les résultats de l'année 2012 sont les suivants :



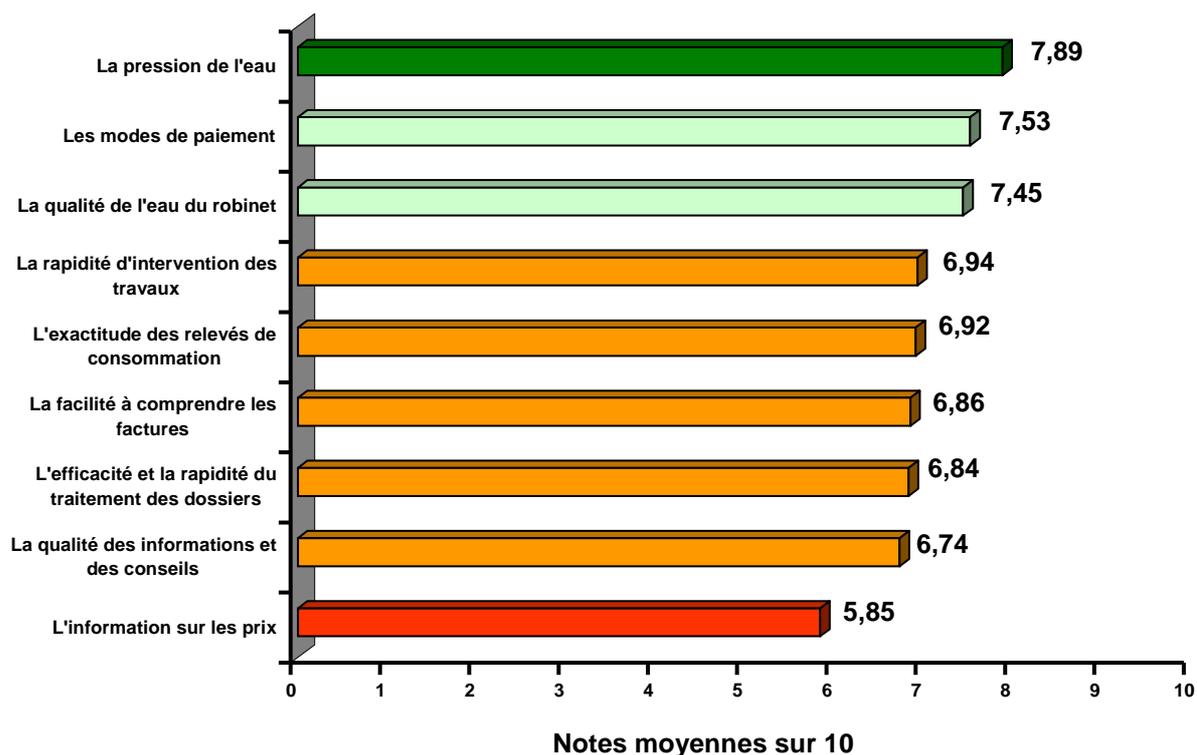
Après une nette progression observée en 2011, les avis positifs en 2012 sont en baisse. Ils restent néanmoins au-dessus de ceux de 2010, sauf pour le dynamisme.

La satisfaction globale.

Une note de 6.93 sur 10 est attribuée au service des eaux.

La satisfaction des clients relative à la qualité de service.

Les notes sur 10 attribuées pour les différentes composantes-clés du métier de la SME sont les suivantes :



Les points que l'on peut qualifier de « satisfaisants » sont les suivants :

- La pression de l'eau
- Les modes de paiement
- La qualité de l'eau.

Les autres points sont à améliorer, notamment l'information sur les prix.

1.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2012, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site Internet : www.smeaux.fr ; information en temps réel sur ce même site des interruptions de service programmées ;
- Visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles et des groupes...) ;
- Entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour

présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;

- Participation à des émissions radio et télévision ;
- Information systématique envers les collectivités et les clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- Utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- Publicité dans la presse spécialisée de nos partenaires (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- Participation aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- Accueil des jeunes lycéens (classe de seconde) dans le cadre de la mise en place de stages d'immersion dans l'entreprise en partenariat avec les proviseurs de lycées ;
- Développement de l'esprit sportif à travers notre adhésion au Club des gommiers : participation active (gommier PA MO SOUEF) aux différentes régates organisées dans l'île et dans la Caraïbe.
- Aide à diverses manifestations sportives (cyclisme, natation,..)
- Participation en tant que partenaire au Tour des Yoles de Martinique.

1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge

1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités

- ✓ Le décret du 3 juin 1994, modifié le 2 mai 2006, de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines pose le cadre réglementaire applicable aux ouvrages de capacité nominale supérieure à 20 EH et inférieure à 2 000 EH. (120 kg DBO₅/jour), comme c'est le cas des installations du Morne Rouge citées ci-dessous.

Station	CHAZEAU		FOND ROSE		GALETTE		PARNASSE	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	35	60 %	35	60 %	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt		-		-		-		-

Station	CAP 21		HAUT DU BOURG		CAT SAVANE PETIT		ADAPEI	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	35	60 %	35	60 %	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt		-		-		-		-

- ✓ Conformément à l'arrêté du 22 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants doivent disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires doit être effectuée conformément au tableau suivant applicable aux stations recevant entre 60 à 120 kilogrammes de DBO₅ :

Station	CHAZEAU	FOND ROSE	GALETTE	PARNASSE	HAUT DU BOURG	CAT SAVANE PETIT	ADAPEI	CAP 21
<i>Paramètres</i>	<i>Nombre de mesures à réaliser par an</i>							
Débit	1	1	1	1	1	1	1	1
MES	1	1	1	1	1	1	1	1
DCO	1	1	1	1	1	1	1	1
DBO ₅	1	1	1	1	1	1	1	1

1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

✓ Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

Les filières actuelles d'élimination des boues ne sont ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation, du fait des deux contraintes suivantes :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- Existence d'une seule décharge fragile à Fort-de-France.

✓ **Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE**

La principale station de traitement d'eaux usées du Bourg du Morne Rouge dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 000 éq.hab., le procédé de traitement est du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

Pour le Morne Rouge, comme ailleurs, le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

✓ **De nouvelles filières d'élimination des boues, à l'étude**

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, des solutions sont en cours d'étude de faisabilité ou en cours de réalisation. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département :

1) L'usine de compostage des boues à Ducos dont la pose de la première pierre a eu lieu en Octobre 2012.

Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

La livraison de l'usine est prévue en Mai 2013.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrais chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine .

Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos

En cours de construction – Livraison Mai 2013



2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

1.3.3 Evolution de la réglementation

Voici les principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement :

SERVICES PUBLICS

POSSIBILITE D'UNE TAXE POUR FINANCER LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

> [Décret 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines](#)

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES PME

> [Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, art. 37](#)

AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTÉS

> [Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement \(JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472\)](#)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

2/ Information du maire et du centre d'action sociale : La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

STATIONS D'EPURATION

STATIONS D'EPURATION ET MICROPOLLUANTS : MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES EAUX REJETEES

> Circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (BO MEDDTL du 25/11/2010)

Les STEP sont désormais visées :

> Seules sont concernées les STEP domestiques relevant de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature Eau : le maître d'ouvrage de la STEP devra procéder ou faire procéder à la surveillance des substances inscrites sur une liste pendant un an (surveillance initiale) puis à l'issue d'un rapport, procéder à la surveillance régulière des substances considérées comme significatives car dépassant un certain seuil (inscrit dans la circulaire).

> Les arrêtés d'autorisation préfectoraux seront modifiés en ce sens pour intégrer cette surveillance : il est possible, lors de la transmission du projet d'arrêté préfectoral, de motiver le refus de suivre une substance par des résultats de mesures passées démontrant qu'elle n'existe pas dans les rejets.

> 2 campagnes :

. les STEP > ou = à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2011

. les STEP > ou = à 600 kg de DBO5/j et < à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2012

> Les prescriptions techniques de prélèvement, de mesures et d'analyses sont fixées par la circulaire. Il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs de prélèvements existants dans le cadre de l'auto-surveillance pour le suivi de ces substances pour des risques de contamination. Les laboratoires doivent être sur une liste de l'INERIS et agréés.

> Enfin, si cette donnée ne figure pas dans l'arrêté d'autorisation, un débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche peut être définie (QMNA5) ou par défaut un débit d'étiage de référence au milieu récepteur estimant le QMNA afin de permettre au bout de 1 an l'arbitrage entre les substances significatives et les autres.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

MODALITÉS DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

> Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau

TRAVAIL DISSIMULÉ : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET DSP

> Article L. 8222-6 du code du travail modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

MARCHES PUBLICS

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

> Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique

Un décret paru en août 2011 permet :

> la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).

> l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

DISPENSE DE PROCÉDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 15 000 € HT

> Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).

Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4000 € HT.

En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.

Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

SEUILS EUROPÉENS DE PROCÉDURES FORMALISÉES RÉVISÉS À LA HAUSSE

[Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés](#)

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics:

- > Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE II : PUBLICATION DU DECRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

> [Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial](#)

SECURITÉ

PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX RÉSEAUX

> [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°160 du 13 Juillet 2008\)](#)

> [Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement \(JORF n°0296 du 22 décembre 2010\)](#)

> [Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalizations.gouv.fr» \(JORF n°0301 du 29 décembre 2010\)](#)

[Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement \(JORF du 30/06/2011, p.11099\).](#)

> [Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement \(BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136\).](#)

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2012

2.1 Les faits marquants de l'exercice 2012

Point contractuel :

- Le marché de prestation de services pour la collecte, le transfert et traitement des eaux usées de la Ville du Morne Rouge prévoyait la réalisation de la cartographie du réseau du Morne Rouge sous forme de plans informatisés (Article 2.3.1.1 du CCP).

L'année 2012 a vu l'achèvement des relevés réalisés par la SME sur le réseau et l'élaboration des plans sous le nouveau logiciel SIG Apic, en service depuis Mars 2012 à la SME. Les plans du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

Il est à noter que les délais de remise au 1er décembre 2011 n'ont pas pu être tenus car les fonds de plans cadastraux numérisés ont été transmis à la SME par la DAAF en décembre 2011 et n'étaient pas d'un format adapté à leur intégration dans le logiciel SIG.

La SME a finalement fait l'acquisition d'un cadastre au bon format par ses propres moyens. Cette difficulté avait été signalée lors de la réunion du 26/01/2012 tenue en mairie, en présence de la DAAF. Un nouveau planning de réalisation avait été convenu avec une nouvelle date de remise des plans pour fin Avril 2012.

- Les installations du Morne Rouge ont fait l'objet d'une première réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

En 2011, la municipalité a lancé un programme de travaux sur ses installations dans le cadre du marché signé avec la SME.

Ces travaux ont été réalisés par SOGEA et SME, conformément aux dispositions du marché. (Article 7.4 du CCP – Annexe 5). Les travaux incombant à SOGEA ont été réceptionnés le 22 juin 2012 (voir PV de réception en Annexe).

Il est à noter que parmi ces travaux, les travaux permettant la réalisation de mesures de débit et de prélèvements en sortie de certaines stations ont pris du retard pour des raisons techniques. Afin de résoudre ces problèmes de mise en œuvre, la SME a proposé une solution plus pratique et plus avantageuse pour la Collectivité.

A cet effet, l'avenant N°1 a été signé en décembre 2012. En voici le contenu :

Afin d'assurer la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 EH doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir afin de déterminer le taux de charge. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

La Commune compte 6 STEP concernées par cet arrêté :

ADAPEI

CHAZEAU

FOND ROSE

GALETTE

PARNASSE

Cap 21

Ainsi, le marché initial prévoyait la mise en place d'une cloison en V calibrée avec échelle pour la réalisation des mesures de débit ponctuelles pour chacune des stations suivantes :

ADAPEI

CHAZEAU

FOND ROSE

GALETTE

PARNASSE

L'enveloppe globale allouée à ces travaux était de 5 X 1750 € = 8750 € HT

En cours d'exploitation, la SME s'est rendue compte que les débits rejetés par les stations sont variables et mal connus. Or le système de cloison en V prévu initialement au marché est dimensionné pour une certaine plage de débit.

La SME propose donc d'utiliser un débitmètre portable Bulles à Bulles et d'un manchon calibré pour les faibles débits qui pourrait être installé ponctuellement sur le tuyau qui débouche dans le canal de sortie des stations.

Cette proposition permettra de dégager un montant qui pourra être utilisé pour :

- ✓ Mettre en place un canal de sortie sur la station de Cap 21,
- ✓ Remplacer le regard de Chazeau (regard existant trop petit),
- ✓ Mettre en place un manchon-déversoir 150 pour ADAPEI et Parnasse

NB. La Galette et Fond Rose pouvant déjà recevoir un débitmètre portatif, une mesure de débit sera donc réalisable pour chacune des stations de la Commune concernée par l'arrêté du 21 juin 1996.

- ✓ Faire l'acquisition d'un hydroéjecteur de secours.

Cet investissement permettra de gagner en autonomie en cas de dysfonctionnement d'une installation et de garantir un niveau d'exploitation suffisant par rapport aux exigences de la Police de l'eau.

Ces travaux étaient en phase de réalisation en fin 2012. Pour cette raison, aucune mesure réelle de débit n'a pu être réalisée sur l'exercice 2012. En revanche, les prélèvements pour les contrôles réglementaires de l'auto surveillance ont pu être faits pour les sites : ADAPEI, CHAZEAU, FOND ROSE, GALETTE, et PARNASSE.

L'année 2012 a été marquée par les évènements suivants :

Pour le Morne Rouge :

Janvier

- ◆ Début des travaux de SOGEA pour la remise en état des STEP. Ces travaux étaient prévus par le marché de prestation de service (Article 7.4 du CCP).

Février

- ◆ Réception partielle des travaux de SOGEA faite le 28/02/2012.

Avril

- ◆ Remise du diagnostic de la station Cap 21 à la Collectivité (Article 7.5 du CCP).

Mai

- ◆ Les plans informatisés du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012 (Article 2.3.1.1 du CCP).

Juin

- ◆ Fin des travaux de SOGEA sur les installations du Morne Rouge. (Cf PV de réception en Annexe).

Décembre

- ◆ Signature de l'Avenant N°1 au contrat (acquisition d'un hydro éjecteur de secours, utilisation d'un débitmètre portatif pour les mesures de débit en sortie des STEP)

Pour l'ensemble de la Société martiniquaise des eaux :

Janvier

- ✚ Prise de fonction du nouveau Directeur Général, Laurent Brunet, en remplacement de Yves Fagherazzi

Janvier-Juillet

- ✚ Intervention de Rivage Protech (filiale de Lyonnaise des Eaux) pour la définition et l'assistance à la réalisation des profils des eaux de baignade.

Mars

✚ Mise en place du nouveau SIG (système d'information géographique). Le logiciel utilisé est maintenant le logiciel Apic, plus adapté aux métiers de l'eau que le logiciel précédent.

Avril

✚ Acquisition d'un système de pompage mobile d'une capacité de 160 M3/h, permettant des interventions diverses (intervention en urgence lors de casses de réseau, vidange d'ouvrages, ..). Ce matériel est à ce jour unique en Martinique.

Mai

✚ Participation de la SME au groupe de travail sur le prix de l'eau en Martinique, piloté par Mr Maron (Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes)

Juin

✚ Participation active de la SME à l'exercice Zeklé (simulation de passage d'un cyclone) réalisée à l'échelle de la Martinique.

✚ Mouvement social au sein de la SME

Septembre

✚ Réunion avec les associations de consommateurs

Octobre

✚ Cérémonie de pose de la première pierre de l'usine de compostage des boues de station d'épuration à Ducos (investissement privé porté par la SME et le Lareinty). Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offrira une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.

✚ Déploiement du programme « Wikti » au sein de la Sme. Ce programme, conçu par Suez Environnement, permet par un balayage exhaustif des métiers de l'eau et de l'assainissement, de déterminer de façon objective le niveau de performance d'une exploitation, et les pistes de progrès prioritaires.

✚ Dans le cadre du déploiement du nouveau système de supervision, mise en place de la plate forme de test du nouveau logiciel (Topkapi).

✚ Passage de la tempête Rafael : des pluies très violentes affectent le territoire. De nombreuses interventions d’astreinte ont permis de limiter au maximum les interruptions de service chez les usagers.

Décembre

✚ Déploiement de deux bornes de paiement automatiques à l’accueil client du Lamentin. Ces bornes, recevant des paiements espèces ou Carte Bleue, permettent de soulager les files d’attente en période d’affluence, et ont connu de la part du public une très bonne réception.

2.2 Données sur les raccordés

La SME est toujours en attente de réception du fichier des abonnés de la part de la Collectivité. Les données sur les raccordés ne sont donc pas disponibles pour l’exercice 2012.

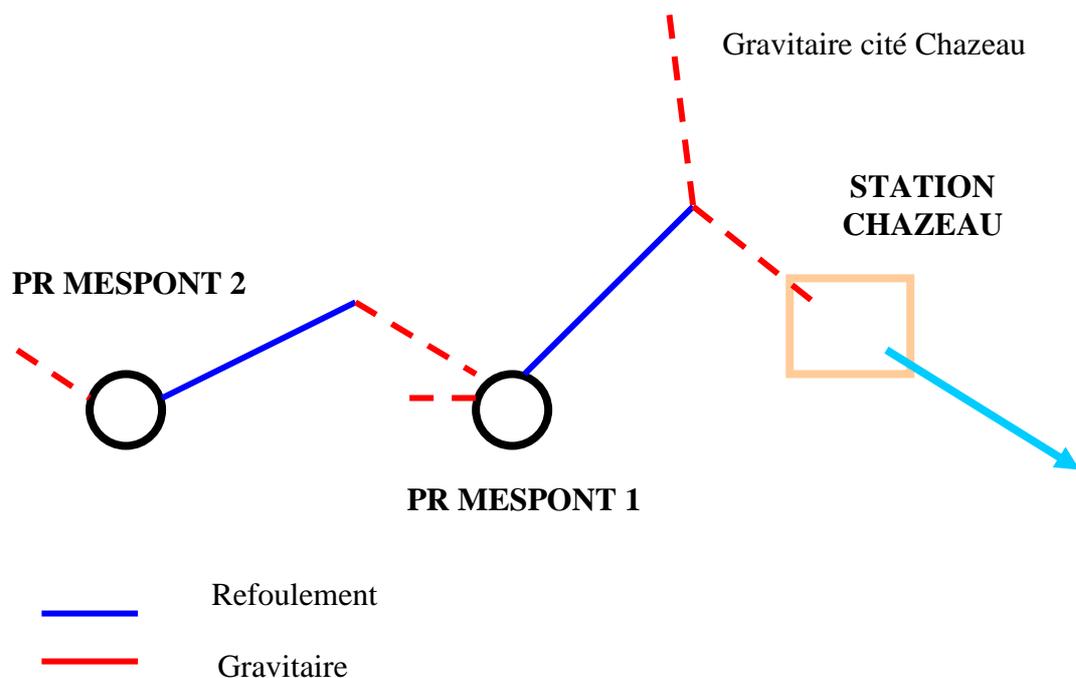
Aucune demande de branchement neuf n’a été transmise à la SME durant l’exercice 2012.

Les paragraphes suivants sont consacrés aux données techniques site par site : Collecte et transport des effluents, qualité du traitement des eaux usées, fonctionnement du réseau et de l’épuration, renouvellement et autres travaux remarquables, limites des ouvrages et propositions de renforcement.

2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg

2.3.1 Descriptif

Schéma d'ensemble



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- **MESPONT 2** : Construit en 1998 ce poste reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire du quartier mespont 2.
- **MESPONT 1** : Situé sur les hauteurs de bourg à côté des logements OZANAM, ce poste reçoit les effluents des pavillons de la cité Mespont ainsi que les effluents refoulés par le poste de Mespont 2. Les eaux usées sont refoulées ensuite vers la station de Chazeau pour traitement.

Descriptif des réseaux

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-12	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv-13
Réseau Mespont 1						
Diamètre 200 gravitaire	-	1633	-			1633
Diamètre 90 refoulement	-	564	-			564
Nombre de regards	62					
Total		2 197				2 197
Réseau Mespont 2						
Diamètre 200 gravitaire	-	785	-			785
Diamètre 90 refoulement	-	136	-			136
Nombre de regards	54					
Total		921				921
TOTAL REFOULEMENT	-	700	-			700
TOTAL GRAVITAIRE	-	2 418	-			2 418
TOTAL GENERAL	-	3 118	-			3 118
TOTAL REGARD	116	-				

2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2**Caractéristiques**

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)
Poste de MESPONT 1				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
Poste de MESPONT 2				
Pompe 1	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Pompe 2	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Total Puissance		8,6		

Le poste de refoulement MESPONT 1



- Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.
- Le 11/09/2012 une casse est survenue sur le refoulement du poste au niveau des bâtiments d'Ozanam. L'équipe assainissement SME a réalisé la réparation le 12/09/2012.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 1, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique.
- L'entretien des espaces verts est assuré en sous-traitance par le CAT.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- Renouvellement de la pompe n°2 à l'identique en octobre 2012

Le poste de refoulement MESPONT 2



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 2 , les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

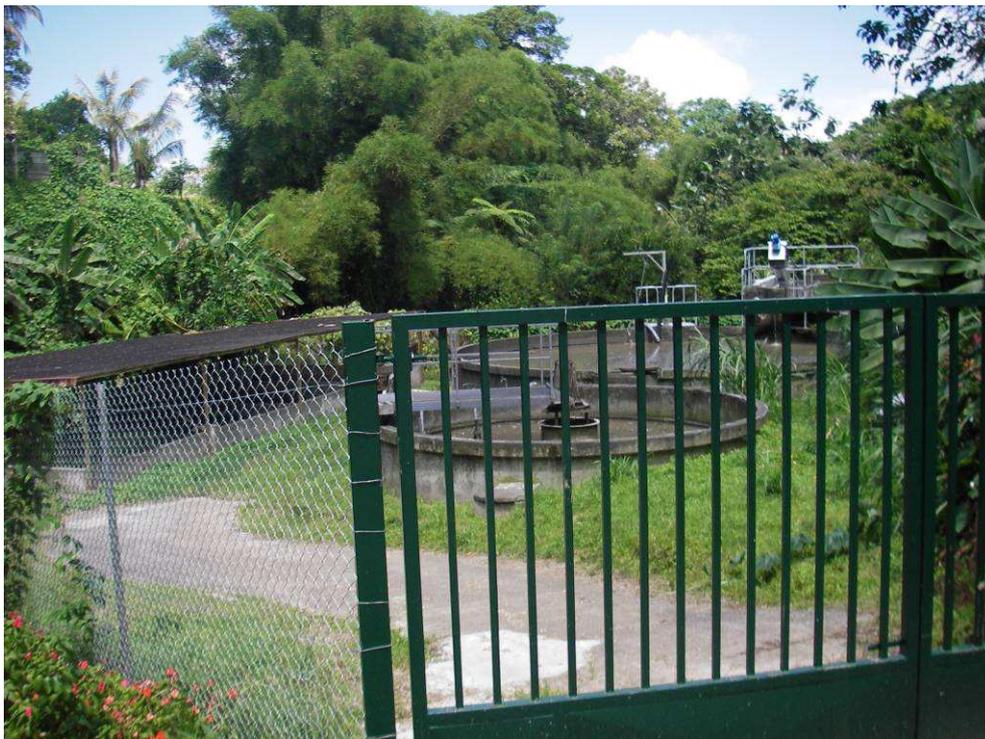
- Renouvellement partiel des pompes 1 et 2 et des pieds d'assises en octobre 2012

2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

Descriptif du réseau de collecte

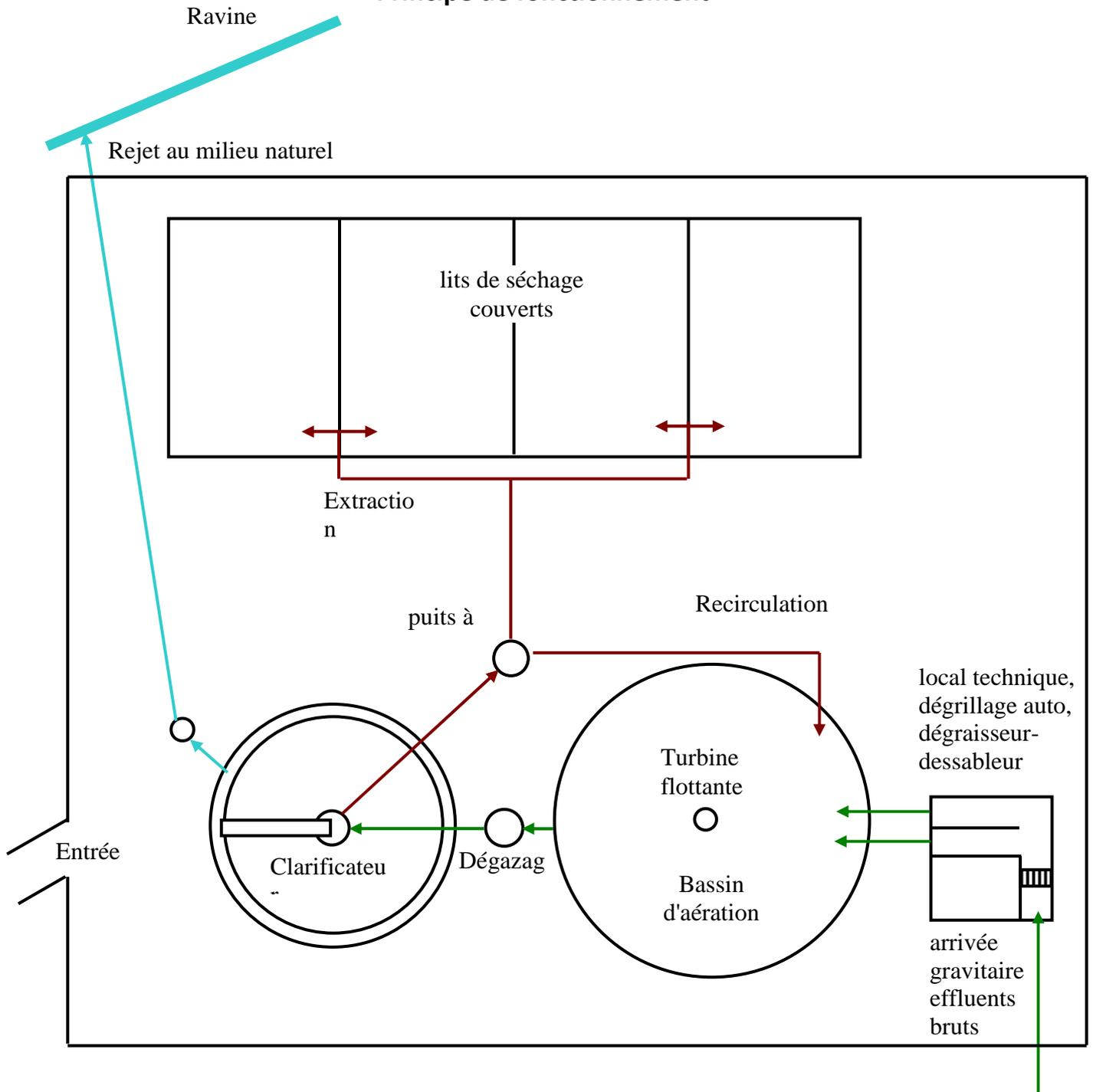
Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv 2012	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv 2013
Réseau						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 465				1 465
Nombre de regards	81	-				
Total		1 465				1 465
TOTAL REFOULEMENT		0				0
TOTAL GRAVITAIRE		1 465				1 465
TOTAL GENERAL	81	1 465				1 465

Caractéristiques de la station d'épuration de Chazeau



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

Commune du MORNE ROUGE Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU Principe de fonctionnement



Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dégrilleur automatique	1	
	Dessableur statique (2 m ²)		
	extraction des sables manuelle		
Aération	Bassin circulaire	1	
	Diamètre 9 m, volume 157 m ³		
	Turbine flottante rapide	1	8
	Et hydro-éjecteur	1	5,5
Clarification	Bassin circulaire (S : 17m ²)		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
Recirculation	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
Total puissances			15,12

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	4	100	72

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Sur la station de Chazeau les travaux prévus au contrat et réalisés :

- Grille du dégrilleur à remplacer
- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphon à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Remplacement du regard en sortie de station, regard existant trop petit (cf. Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- Renouvellement partiel de la pompe de recirculation en décembre 2012.
- Renouvellement partiel du pont racleur (Remplacement roues et bavette de fond)

2.3.4 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2005	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	6	-	8	4	2	6	1
Curage (ml) Chateau	300	360	300	820	210	430	550	1 381
Réseau Mespont 1								1 242
Réseau Mespont 2								463
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-		-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-		-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-				-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	1	-	-		2	3	1

Fonctionnement des postes

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONT 1	1 646	4,61	49 380	138	6 425	18
Poste de MESPONT 2	517	1,45	4 653	13	489	1

Suivi des teneurs en Hydrogène Sulfuré

	06/02/2012		25/06/2012		18/12/2012	
	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)
MESPONT 1	0	0	0	0	0	0
MESPONT 2	0	0	0	0	0	0

Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 538	12,6	68 070	191	-	-
Aération	7 638	21,4	-	-	-	-
Boues évacuées			147 m ³ Soit 1,5 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	54 789	153,5

2.3.5 Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle. La totalité des bilans d'autocontrôle sont répertoriés en annexe.

- **TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m ³ /j	163	150	108 %
DCO	kg O ₂ /j	244	120	203 %
DBO ₅	kg O ₂ /j	151	60	252 %
MES	kg/j	147	60	245 %
NK	kg N/j	15	-	-
NGI	kg N/j	-	-	-
Pt	kg P/j	2	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g.

Remarque importante :

Les taux de charge de la station sont maxima, aucun raccordement supplémentaire ne pourra être effectué avant l'extension de la station d'épuration.

Station	CHAZEAU
Nombre de bilans effectués	3
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	3
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	3
DCO	3
MES	3
NK	-
Pt	-
Nombre de bilans conformes	3
% de conformité	100 %

• TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	1523	74	95%
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	956	18	98%
MES (mg/l)	933	46	95%
NK (mg N/l)	93	9	90%
Pt (mg P/l)	12.4	4.5	-

2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avons déjà signalé les années précédentes.

Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boites de branchements. La SME se tient à la disposition de la Collectivité afin de réaliser ce diagnostic sur commande.

- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.

- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.

- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatif sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, cailloux, détritiques divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.

- Un tronçon du réseau de Chazeau doit être renouvelé sur 50 ml. En effet la partie du réseau en amiante ciment arrivant à la station est fragilisée par de nombreuses réparations.

Postes de refoulement

• **Poste MESPONT 1 :**

Un agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes est souhaitable. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

Clôture et portail : La réfection de la clôture du poste devra être réalisée en totalité.

Coût à définir.

Trop plein : La mise en conformité par rapport à l'arrêté du 22/12/1994 impose la mise en place de ce système (poire de niveau et compteur horaire)

Coût estimé par la SME : 1 k€

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

Il serait souhaitable de bétonner ce poste afin de permettre aux agents de travailler en toute propreté.

Coût à définir.

• **Poste MESPONT 2 :**

- Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

Station de traitement d'eaux usées Chazeau

- La station est en surcharge hydraulique et organique. Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.

- Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur la station. Un diagnostic du réseau en amont devrait être réalisé.

- Il serait nécessaire de terminer la clôture derrière les lits de séchage.

- Le talus du coté droit à l'entrée doit être nettoyé et protégé contre les éboulis.

- Lors de l'ouragan DEAN la toiture des lits de séchage à été dégradée et à chaque pluie les lits sont inondés ce qui empêche le séchage de la boue. Après une visite de la station avec le service technique de la mairie, la solution retenue était de faire la réparation en régis.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

2.4 Station d'épuration de Fond Rose



STATION DE 175 eq.h

2.4.1 Le réseau de collecte

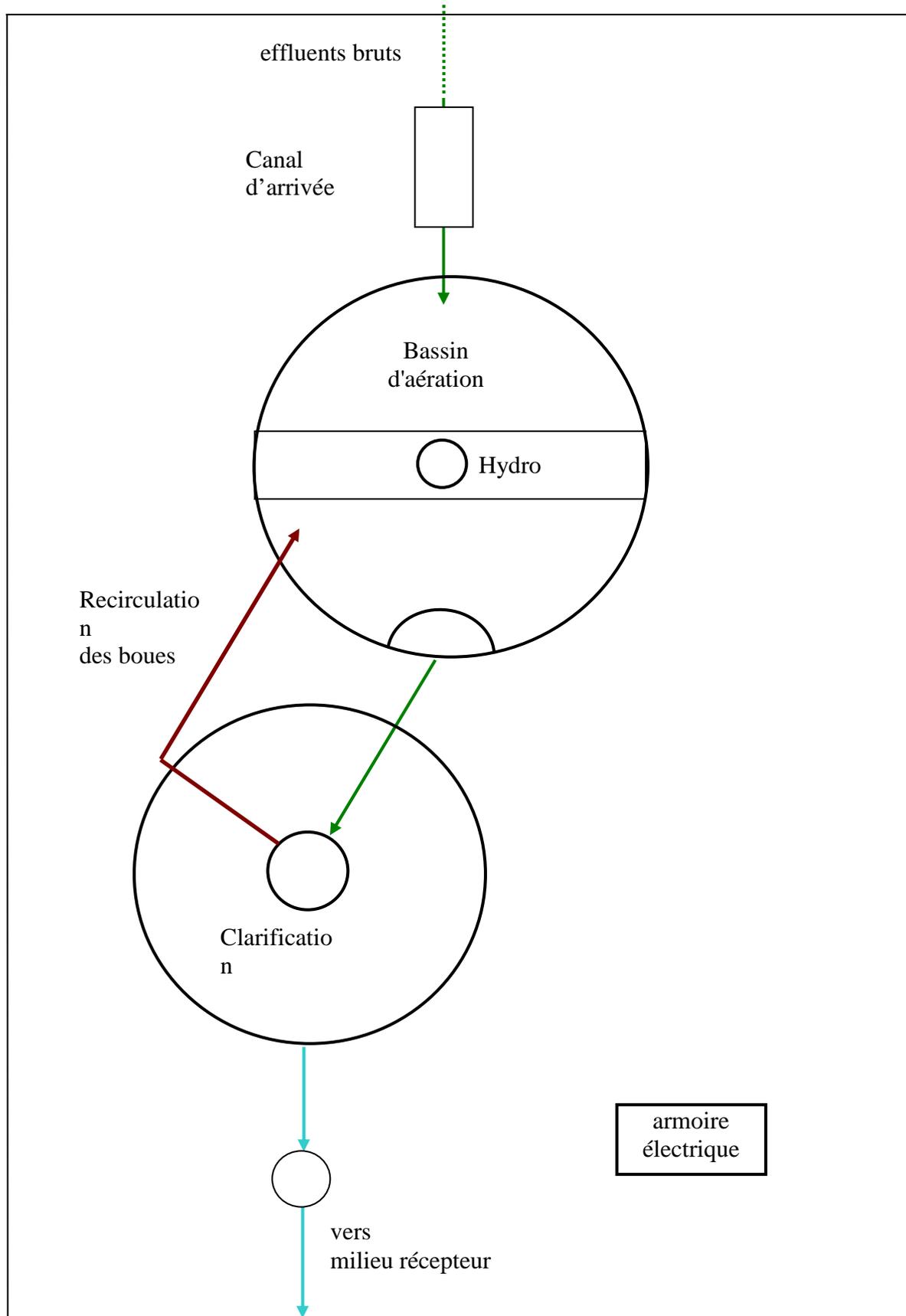
Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv
		2012				2013
Réseau						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 066				1 066
Nombre de regards	46	-				
Total		1 066				1 066
TOTAL REFOULEMENT		0				0
TOTAL GRAVITAIRE		1 066				1 066
TOTAL GENERAL	46	1 066				1 066

2.4.2 La station d'épuration

Cette installation de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.habte dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			3.8

Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisations de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

Suite à une fissure importante avec perte d'eau sur la cuve du bassin d'aération, une nouvelle cuve de 23 m³ a été posée à l'intérieur de celle en place. Les travaux ont été réalisés par SOGEA.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur en mars 2012

2.4.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	-	1	-	1	0	0
Curage (ml)	-	-	50	-	30	0	366
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 091	5,8	20 910	58	-	-
Aération	4 522	13,2	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	104 m ³ soit 1,1 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	16 514	46,1

2.4.4 Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle. La totalité des bilans d'autocontrôle sont répertoriés en annexe.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	70	37,5	187%
DCO	$kg O_2/j$	28	30	93%
DBO ₅	$kg O_2/j$	18	15	121%
MES	kg/j	7	15	49%
NK	$kg N/j$	4	-	-
NGI	$kg N/j$	-	-	-
Pt	$kg P/j$	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	FOND ROSE
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	1
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	0
MES	0
NK	-
Pt	-
Nombre de bilans conformes	0
% de conformité	0%

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO₂/l)	399	312	22%
DBO₅ (mgO₂/l)	260	80	69%
MES (mg/l)	106	190	-79%
NK (mg N/l)	50,1	31.6	37%
Pt (mg P/l)	6	7	-17%

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux DE FOND ROSE dispose depuis 2007 un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir.

2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Suite à l'inventaire du réseau effectué en mars 2012 dans le cadre du marché, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privé.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

Station de traitement d'eaux usées

- Lors du cyclone DEAN en Août 2007 les vents violents ont entraînés des chutes d'arbres, heureusement pas sur la station. De ce fait il reste encore des branches d'arbre à couper afin d'éviter de dégâts trop important.

- Une partie de la clôture est recouverte avec des branches d'arbres et des lianes, lors d'une visite en 2010 cette situation avait été évoquée et des mesures devaient être prises par la municipalité, et à ce jour nous sommes en attente de cette intervention de la municipalité.

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.5 Station d'épuration de Parnasse



STATION DE 85 eq.h

Réseaux de collecte

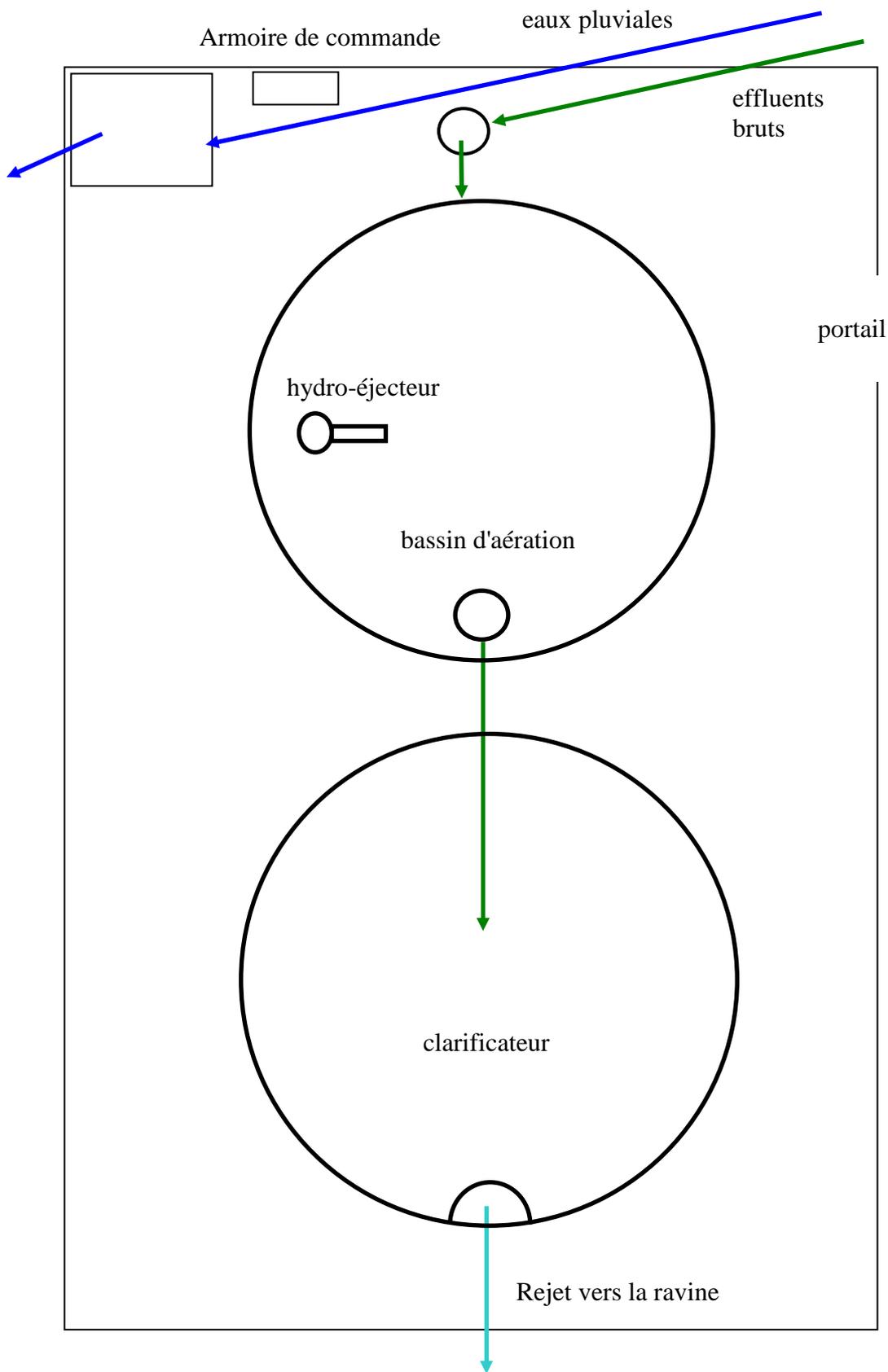
Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-12	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv-13
Réseau						
Diamètre 160 gravitaire	14	195	-			195
Total	14	195	-			195
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	14	195	-			195
TOTAL GENERAL	14	195	-			195

Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex		0.8
Total puissances			2

Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



- **TRAVAUX**

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 250 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Parnasse, les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un branchement d'eau
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues
- Remplacement du matériel électrique défectueux

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- RAS

2.5.1 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)			0	-	-	0	0
Curage (ml)	0	0	0	-	-	150	195
Inspection télévisée (ml)	0	0	0	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	0	0	0	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	0	0	0	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	0	0	0	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 255	6,3	22 550	62	-	-
Aération	2 664	7.3	-	-	-	-
Boues évacuées			19 m ³ soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	11 211	30,9

2.5.2 Qualité du traitement

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	70	37,5	187%
DCO	$kg O_2/j$	113	30	377%
DBO ₅	$kg O_2/j$	60	15	401%
MES	kg/j	37	15	187%
NK	$kg N/j$	10	-	-
Pt	$kg P/j$	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g.

Station	PARNASSE
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	1
Nombre de bilans conformes	1
% de conformité	100 %

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO₂/l)	1628	222	86%
DBO₅ (mgO₂/l)	860	60	93%
MES (mg/l)	524	113	78%
NK (mg N/l)	139	31,2	78%
Pt (mg P/l)	19,5	5	74%

2.5.3 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.
- Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostique devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boites de branchements.

Station de traitement d'eaux usées

- La station a été réhabilitée en 2007. Cependant, l'accès aux ouvrages ne se fait pas en toute sécurité. Il est très urgent de mettre en place une voie d'accès conforme car le risque de chute est très important.

Coût à définir.

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.6 Station d'épuration de la Galette



Station d'épuration de 230 Eq/h

2.6.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-12	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv-13
Réseau						
Diamètre 200 gravitaire	-	765				765
Nombre de regards	43	-				
Total	43	765				765
TOTAL REFOULEMENT	-	0				0
TOTAL GRAVITAIRE	43	765				765
TOTAL GENERAL	43	765				765

2.6.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Déssableur		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m ³	1	
	Hydro éjecteur	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			4,4

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de La Galette, les travaux réalisés sont :

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

NB. Suite à une fuite sur le bassin d'aération en juillet 2012 et sur commande de la municipalité, la SME a procédé à la mise en place d'un leaner d'étanchéité.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- Renouvellement partiel de L'hydro éjecteur en avril 2012

2.6.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	-	1	1	-	1	0
Curage (ml)	-	-	30	50	-	300	748
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 940	8,1	29 400	81	-	-
Aération	2 928	8,1	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	283 m ³ soit 2,5 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	11 203	30,9

2.6.4 Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

• **TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	21	37.5	57 %
DCO	$kg O_2/j$	26	30	85 %
DBO ₅	$kg O_2/j$	13	15	89 %
MES	kg/j	11	15	75 %
NK	$kg N/j$	2	-	-
Pt	$kg P/j$	0	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;

Station	GALETTE
Nombre de bilans effectués	2
Nombre de bilans dépassant charge de référence	2
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	0
Nombre de bilans conformes	0
% de conformité	0%

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO₂/l)	1200	420	65%
DBO₅ (mgO₂/l)	640	70	89%
MES (mg/l)	540	270	46%
NK (mg N/l)	108	80	26%
Pt (mg P/l)	13,5	6,6	51

2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.

Station de traitement d'eaux usées

- Les lits de boues sont inexploitable, suite au passage du cyclone Dean en 2007 la toiture s'est effondrée, l'armature en ferraille est à reprendre et les tôles à remplacer.

Le filtrat des lits de boues doit obligatoirement retourner en tête de station, il serait souhaitable de poser un poste de reprise.

Coût : 10 k€

- La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- La route attenante à cette station est impraticable pour les camions de pompage, il conviendrait de bétonner la partie rocailleuse.

Clôture et portail : La réfection de la clôture du poste devra être réalisée en totalité.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.7 Station d'épuration de Adapei

2.7.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2012	U	Réceptionné en 2012	U	01 Janvier 2013
Réseau (privé)						
Diamètre 200 gravitaire	-	100				100
Nombre de regards	-	-				
Total	-	100				100
TOTAL REFOULEMENT	-	0				0
TOTAL GRAVITAIRE	-	100				100
TOTAL GENERAL	-	100				100

Réseau gravitaire privé.

2.7.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 200 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m ³	1	
	Turbine	1	1.5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			3,9

- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station Adapeï, les travaux réalisés sont :

- Grille de degriilleur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaîne inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT.2012**

- RAS

2.7.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 158		21 580	59	-	-
Aération	3 840	10,5	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	10 m ³ Soit 0,1 T de MS		-	-

Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

- TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	50	7,5	667 %
DCO	$kg O_2/j$	65	6	1088 %
DBO ₅	$kg O_2/j$	36	3	1200 %
MES	kg/j	74	3	2467 %
NK	$kg N/j$	-	-	-
Pt	$kg P/j$	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g.

Station	ADAPEI
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	1
Nombre de bilans conformes	1
% de conformité	100 %

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO₂/l)	1306	80	94%
DBO₅ (mgO₂/l)	720	25	97%
MES (mg/l)	1481	58	96%
NK (mg N/l)	59	6	90%
Pt (mg P/l)	14,2	2,9	80%

2.7.4 Limites des ouvrages et projets de renforcements

- Il est nécessaire de procéder à la réfection de la clôture qui s'est dégradée au fil des années.

Coût estimé par la SME : 5 k€

- Pour des raisons de sécurité il serait souhaitable de poser sur le canal de sortie un dispositif de type caillebotis ou capot en résine.

Coût estimé par la SME : 1 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.8 Station d'épuration de Cap 21



Station d'épuration de 500 eq.h

2.8.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-12	U	Réceptionné en 2012	U	01-janv-13
Réseau Diamètre 160 gravitaire	58	1 882	-			1 882
Total	58	1 882	-			1 882
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	58	1882	-			1 882
TOTAL GENERAL	58	1882	-			1882

2.8.2 Station d'épuration

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006.

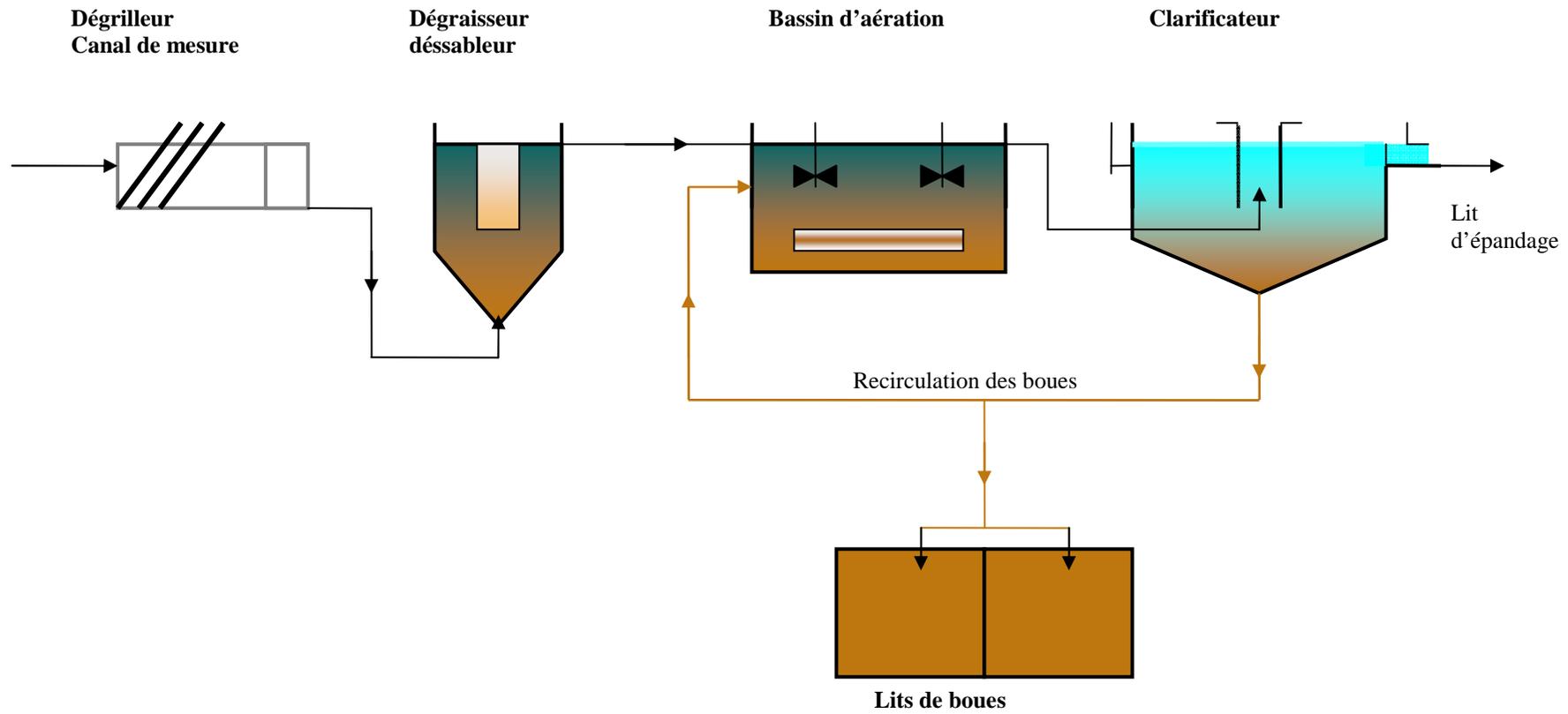
La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au marché signé en 2011.

La station est alimentée en électricité depuis Mai 2012.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
	Déssableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 6 m ; volume 98,96 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt CS 3085 MT 432	2	4
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
Déshydratation	Lit de boues (total : 72 m ²)	3	
Total puissances			5

Station de traitement d'eaux usées de CAP 21 Commune du MORNE ROUGE

Synoptique du cap 21



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Mise en place d'un canal de mesure en sortie de station

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur n° 1 en septembre 2012

2.8.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	1 111
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de CAP21

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	895	3,3	8 950	38	-	-
Aération	3 530	14,8	-	-	-	-
Boues évacuées			206 m ³ Soit 2 T de MS			
Energie	-	-		-	10 522	44,2

2.8.4 Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

Aucun bilan d'autocontrôle, ni mesure réelle de débit, n'a pu être réalisé du fait de l'absence de point de prélèvement. En effet, le canal de sortie a été réalisé dans le cadre de l'avenant N°1 signé en décembre 2012.

- **TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m ³ /j	indéterminé	37,5	indéterminé
DCO	kg O ₂ /j	indéterminé	30	indéterminé
DBO ₅	kg O ₂ /j	indéterminé	15	indéterminé
MES	kg/j	indéterminé	15	indéterminé
NK	kg N/j	indéterminé	-	indéterminé
NGI	kg N/j	indéterminé	-	indéterminé
Pt	kg P/j	indéterminé	-	indéterminé

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	CAP 21
Nombre de bilans effectués	-
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	-
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	-
DCO	-
MES	-
Nombre de bilans conformes	-
% de conformité	-

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO₂/l)	-	-	-
DBO₅ (mgO₂/l)	-	-	-
MES (mg/l)	-	-	-
NK (mg N/l)	-	-	-
Pt (mg P/l)	-	-	-

2.8.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau prévu dans le contrat de prestation de service et achevé en mars 2012, a permis de mettre en évidence que le réseau de Cap 21 est relativement neuf et peu utilisé.

Station de traitement d'eaux usées

- Le site est dépourvu de robinet d'eau potable, en effet il serait très utile de mettre à disposition un robinet pour se laver les mains.
- Il est nécessaire d'équiper la station d'une voie bétonnée permettant d'accéder aux ouvrages.
- La réfection d'une partie de la clôture doit être envisagée sur une longueur de 180 ml environ. La présence fréquente d'animaux sur le site reste inquiétante.
- Cette installation n'est pas équipée d'un dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire le temps d'interventions consécutif à un dysfonctionnement.
- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à court terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.
- Pour une intervention dans des conditions réglementaires de sécurité il serait souhaitable de mettre en place un garde corps au niveau du bassin d'aération.
- Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'avenant N°1 signé en décembre 2012
- Avec un climat tel que celui du Morne Rouge, la déshydratation des boues ne se fera pas dans un temps raisonnable, il serait souhaitable de mettre en place une couverture sur les lits de séchage.
- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.
- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages.
- Le clarificateur est fissuré et percé, la réparation de ce dernier est très urgente.

2.9 Station d'épuration de CAT Savane Petit



Station de 100 eq.h. Année de construction 1998

2.9.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le centre de formation Adapei

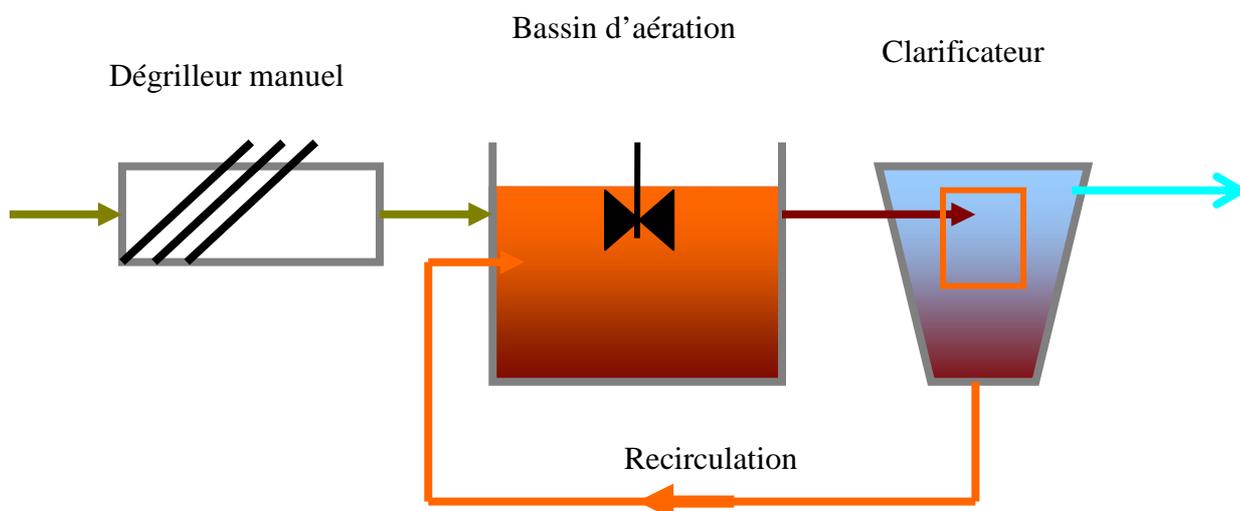
Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2012	U	Réceptionné en 2012	U	01 Janvier 2013
Réseau						
Diamètre 160 gravitaire	-	100	-			100
Total	-	100	-			100
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	-	100	-			100
TOTAL GENERAL	-	100	-			100

Le réseau gravitaire est privé

2.9.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m ³	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			2,3

Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

RAS pas de travaux prévu au marché

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- PROLONGATEUR en septembre 2012

2.9.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 980	8,3	29 800	83	-	-
Aération	5 347	14,9	-	-	-	-
Boues évacuées			44 m ³ Soit 0,4 T de MS			
Energie	-	-		-	4 535	12,7

2.9.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé en 2012 du fait de l'absence de point de prélèvement.

Il était convenu que la Collectivité prenne en charge la réalisation du point de prélèvement pour cette station.

2.9.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Le réseau appartenant à cette station est privé.

Station de traitement d'eaux usées

- Il serait souhaitable de bétonner l'enceinte de la station pour plus de propreté et d'esthétique.

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.10 Station d'épuration de Haut du Bourg



Station d'épuration de type boues activées.
 Capacité nominale : 120 eq.h
 Mise en service en mars 2012.

2.10.1 Réseaux de collecte

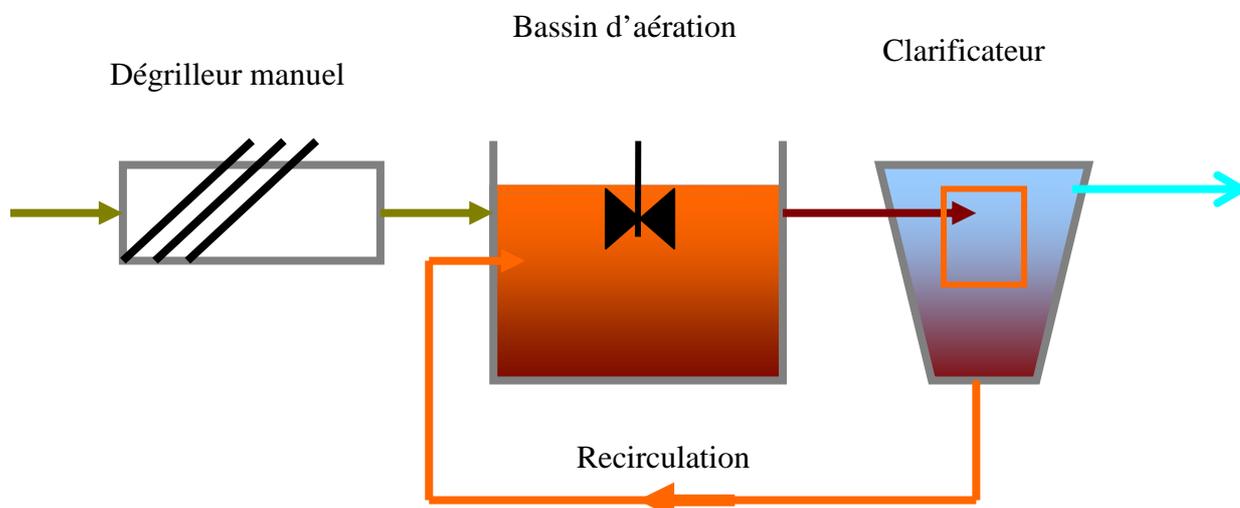
Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 160 gravitaire	3	71	-			71
Total	3	71	-			71
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	3	71	-			71
TOTAL GENERAL	3	71	-			71

2.10.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m ³	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
Total puissances			3,4

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Haut du Bourg, les travaux sont les suivants :

- Raccordement au réseau électrique.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT 2012**

- RAS en 2012

2.10.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012
Désobstruction (u)				-	-	-	-
Curage (ml)				-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)				-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)				-	-	-	-
Réparation de regards (u)				-	-	-	-
Casse sur réseau (u)				-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 800	6,8	28 000	122	-	-
Aération	3 123	13,6	-	-	-	-
Boues évacuées			49 m ³ Soit 0,5 T de MS			
Energie	-	-		-	13 939	60,9

2.10.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé du fait de l'absence de point de prélèvement. Il est techniquement impossible de créer un point de prélèvement pour cette station.

2.10.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boîte de branchement n'est ni accessible ni visible.

Station de traitement d'eaux usées

- Une partie de la clôture est inexistante, il serait souhaitable pour la municipalité de clôturer entièrement l'installation pour des raisons de sécurité.

Coût estimé par la SME : 2 k€

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.11 Intégration de nouvelles installations.

Dans le courant de l'année 2012, les trois micro stations, Arti-marché, Marché agricole et Vulcano ont été remplacées par une seule unité de traitement. Nous ignorons la date exacte de réalisation de ces travaux, aucune notification ne nous étant parvenue.

La SME n'ayant pas été consultée par la Collectivité pour les phases d'avant-projet de cette opération, il conviendrait pour la Collectivité de transmettre les directives écrites à la SME concernant l'exploitation de ce nouveau site.

Pour mémoire, les installations qui ont été supprimées sont les suivantes :

Mini Station d'épuration de Arti-Marche



Mini Station de 20 eq/h

Installations raccordées :

La mini station traitait seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

Mini Station d'épuration de Marche Agricole

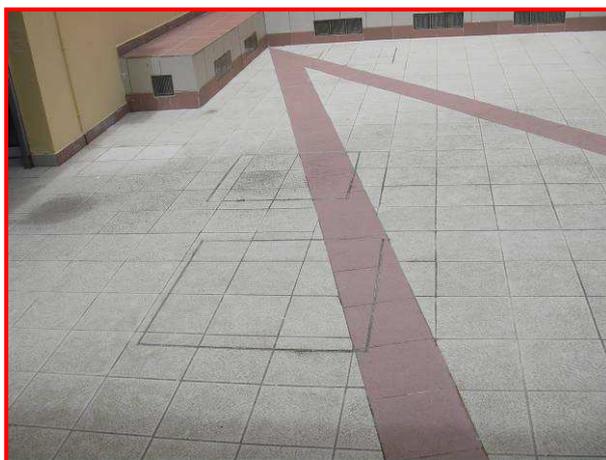


Mini station de 20Eq/h

Installations raccordées

La mini station traitait uniquement les toilettes de la zone du Marché.

Fosse septique Vulcano



Fosse septique traitait uniquement les effluents de la zone artisanale.

Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet n'étaient précisément identifiés.

3 SYNTHESE

3.1 Capacité de traitement des eaux usées

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci indique un taux de conformité de 71 % pour l'ensemble des stations.

Cependant ce taux est à comparer au pourcentage de saturation des installations (> 100%).

Station	CHAZEAU	FOND ROSE	GALETTE	PARNASSE	ADAPEI	CAP 21	HAUT DU BOURG	CAT SAVANE PETIT
Nombre de bilans effectués	3	1	2	1	1	-	-	-
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0	1	2	0	0	-	-	-
Nombre de bilans retenus	3	1	1	1	1	-	-	-
ANALYSES CONFORMES								
DBO ₅	3	1	1	1	1	-	-	-
DCO	3	0	1	1	1	-	-	-
MES	3	0	0	1	1	-	-	-
NK	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bilans conformes	3	0	0	1	1	-	-	-
% de conformité	100%	0%	0%	100 %	100 %	-	-	-

TAUX DE CHARGE DES STATIONS (*)								
Débit	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
DBO ₅	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
DCO	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
MES	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
NK	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Pour l'année 2012, aucune mesure de débit n'a pu être réalisée étant donné que les travaux d'aménagement des points de prélèvement en sortie des STEP ont démarré dans le cadre de l'avenant N°1 signé en décembre 2012. De ce fait, les taux de charge réelle des stations n'a pas pu être calculé en 2012.

3.2 Les indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2012			Nb de points obtenus (*) :
(*) Voir CCP Article 8.1.2.1 Indicateurs de performance et barème de notation			55
IP1	Nombre de désobstruction accidentelle		
<i>Définition : Nombre de désobstruction accidentelle sur le réseau et les branchements. Points attribués ; < 5=15 pts ; 5 < et <10 = 5 pts ; 10 < = 0 pts</i>		1	15
IP2	Nombre de débordement		
<i>Définition : Nombre de débordement chez les particuliers. Points attribués ; 0 =15 pts ; 0 < et < 2 = 5 pts ; 2 < = 0 pts</i>		0	15

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2012		Nb de points obtenus (*) :
IP3	Gestion patrimonial des réseaux	5
<p>Définition : Cet indicateur sera mesuré en fonction de l'indice de connaissance et gestion patrimonial du réseau. La valeur de cet indice est déterminé comme suit :</p> <p>0% : Absence de plan du réseau ou documents incomplets</p> <p>20% : Plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations).</p> <p>40% : Plan de réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge et matériau des canalisations). Mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : Vannes de sectionnement, compteurs de secteur, ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ;</p> <p>60% : Informations descriptives complètes sur le réseau (plan mise à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place. Localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteur....) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...).</p> <p>80% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.</p> <p>100% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement</p> <p>Points attribués ; ≥80%= 15 pts ; 60%= 5 pts ; ≤40%= 0pts.</p>		60%
IP4	Nombre de mètre linéaire de curage préventif	15
<p>Définition : Cet engagement sera en fonction d'un programme annuel de curage préventif remis par le prestataire avant le 31 janvier en question et sur la base du linéaire de réseau effectivement curé à titre préventif.</p> <p>Points attribués ; ≥ 1670 ml = 15 pts ; 500 < et <1670 = 5 pts ; ≤ 500 = 0 pts</p>		5506 ml
IP5	Taux de regard de visite inaccessible	0
<p>Définition : Taux de regard de visite inaccessible.</p> <p>Points attribués ; 0% = 15 pts ; 0% < et <15% = 5 pts ; 15% < = 0 pts</p>		38%
<p>136 regards inaccessibles sur 329 (cf cartographie de réseau établie dans le cadre du contrat)</p>		

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2012		Nb de points obtenus (*):
IP6	Taux de boîte de branchement inaccessible	0
<p><i>Définition : Taux de boîte de branchement inaccessible.</i></p> <p>Points attribués ; 0% = 15 pts ; 0% < et <15% = 5 pts ; 15% < = 0 pts</p>		100%
<p>Sur tous les bassins versants aucune boîte de branchement n'est accessible. Les boîtes sont soit inexistantes, soit situées en terrain privé. Cet indicateur ne peut être amélioré que si la Collectivité engage une campagne de sensibilisation auprès des usagers afin qu'ils se mettent en conformité.</p>		
IP7	Nombre de bilans supplémentaires d'auto-surveillance	0
<p><i>Définition : Le nombre de bilan réglementaire à réaliser sur chaque station est fixé par l'arrêté du 22 juin 2007.</i></p> <p><i>Le prestataire réalisera des bilans supplémentaires sur les mêmes paramètres que ceux fixés par l'arrêté du 22 juin 2007. Le planning annuel de réalisation de ces bilans sera remis par le prestataire à la collectivité avant le 31 janvier de chaque année.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Nombre de bilans supplémentaires réalisés</i></p> <p>Points attribués ; >13 = 15 pts ; 6 ≤ et <13 = 5 pts ; < 6 = 0 pts</p>		0
<p>3 bilans supplémentaires ont été réalisés par rapport au nombre de bilans réglementaire fixé par l'arrêté du 22 juin 2007 : 1 sur Galette, et 2 sur Chazeau</p>		
IP8	Pourcentage de conformité des rejets après traitement	5
<p><i>Définition : Taux de conformité global des rejets.</i></p> <p>Points attribués ; ≥75% = 15 pts ; 50% ≤ et <75% = 5 pts ; < 50% = 0 pts</p>		71 %
<p>5 bilans conformes sur 7 bilans retenus</p>		

3.3 Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
L'ENSEMBLE DES SITES	Mettre en place des panneaux «défense d'entrer » Mettre en place un système de télésurveillance
STEP CHAZEAU	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
	Réparation de la toiture des lits
	Nettoyage des abords de la station (coté droit en entrant)
	Refaire la bordure de la voie d'accès
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	Renouvellement de la clôture et du portail
	Redimensionnement du poste et des pompes
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un panneau défense d'entrer
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	Mettre en place un point d'eau
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
STEP FOND ROSE	Enlèvement des branches et reprise de la clôture
	Mettre en place un silo drainé
STEP PARNASSE	Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)

STEP LA GALETTE

Remplacer la toiture des lits de boues
Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits
Mettre en place un silo drainé
Bétonner la voie d'accès attendant à cette station

STEP ADAPEI

Mettre en place une trappe sur le canal de sortie

STEP CAP 21

Mise en place point d'eau
Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
Réfection de la clôture sur environ 200m
Mettre en place un système de télésurveillance
Mettre en place un silo drainé
Mettre en place des gardes corps au niveau du BA
Réalisation d'une toiture pour les lits de boues
Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)
Mettre en place un panneau défense d'entrée
Réparer la fuite du clarificateur.

STEP CAT SAVANE PETIT

Bétonner autour des ouvrages
Mettre en place un panneau défense d'entrée

STEP HAUT DU BOURG

Renouvellement de la clôture
Mettre en place un panneau défense d'entrée

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

• **Parution des arrêtés :**

- **arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;**
- **arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;**
- **arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet **au plus tard avant le 9 avril 2010** pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

ANNEXES

- ✓ Organigramme
- ✓ Liste des risques professionnels
- ✓ Fiche-type d'identification des risques
- ✓ Evaluation des risques STEP Morne Rouge
- ✓ Evaluation des risques PR Morne Rouge
- ✓ Bilans annuels d'auto surveillance 2012
- ✓ Relevés d'Index des stations d'épuration
- ✓ Journaux d'exploitation des sites pour l'année 2012
- ✓ PV de réception des travaux réalisés par SOGEA dans le cadre du marché de prestation de services